



Date de génération de ce justificatif : 18/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

L'OEIL DE L'IMMOBILIER – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 16 octobre 2026 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Avis de constitution Par Acte sous seing privé en date 12/10/2026 il a été constitué une SAS, société par actions simplifiée, dénommée L'OEIL DE L'IMMOBILIER, dont les caractéristiques sont les suivantes : Capital : 1000 € Objet social : La conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la maintenance, la commercialisation et la mise à disposition, par tous moyens, de solutions logicielles, applications, plateformes numériques, sites internet et bases de données dédiés notamment au secteur immobilier ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de RENNES Siège social : 17 rue de la Rimaudière, 35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT Président : Monsieur Lionel, Daniel, Jean-Claude DENIS Né le 26 mai 1968 à RENNES (35) Demeurant .../... (confidentialisée en vertu du décret du 22 août 2025) Admission aux AG et droit de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives. Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les transmissions d'actions sont libres dès lors que la société ne comprend qu'un seul associé ou sont libres entre associés si la société comporte au plus deux associés. Dans les autres cas, les transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant extraordinairement.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)